43e ANNÉE N° 69 — 5 Centimes — JEUDI 18 JUIN 1903.

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires *de tout le département est facultative dans le* Journal du Lot.

L'IMPOT SUR LE REVENU

Le projet de M. Rouvier

L'impôt général sur le revenu est établi en remplacement des contributions personnelle, mobilière et des portes et fenêtres. Il se compose : 1° D'une taxe personnelle graduée d'après l'ensemble des facultés du contribuable ; 2° d'une taxe sur le loyer d'habitation.

Cet impôt est dû au 1er janvier de chaque année par toute personne résidant sur le territoire français ou y possédant des immeubles ou des exploitations industrielles ou commerciales, ainsi que par les sociétés ou associations de toute nature.

Sont exemptés de l'impôt sur le revenu : 1° les personnes dont le revenu imposable ne dépasse pas 500 francs dans les communes de 2.000 habitants et au-dessous; 750 francs de 2.001 à 5.000 habitants; 900 francs de 5.001 à 10.000 habitants; 1.200 francs de 10.001 à 30.000 habitants; 1.600 francs de 30.000 habitants et au-dessus; 2.000 francs à Paris; 2° les ambassadeurs, agents diplomatiques et consulaires, mais seulement dans la mesure où les pays qu'ils représentent concèdent des avantages analogues aux agents français; 3° les étrangers qui à l'époque du 1er janvier se trouvent résider en France depuis moins d'un an, mais seulement en ce qui concerne les revenus produits hors du territoire français.

La taxe personnelle

La taxe personnelle est établie par catégories; elle est calculée uniformément à raison de 1 fr. 50 pour cent du revenu moyen de chaque catégorie, déduction faite d'une quotité variable de revenu non imposable.

Voici le montant de la taxe personnelle pour les différentes catégories :

Pour un revenu de 501 à 1.000 fr., la taxe serait de 1 fr. 75; de 1.001 à 1.500, 3 fr. 75; de 1.501 à 2.000, 5 fr. 25; de 2.001 à 2.500, 8 fr. 50; de 2.501 à 3.000, 12 fr. 50; de 3.001 à 4.000, 18 fr. 50; de 4.001 à 5.000, 27 fr.; de 5.001 à 6.000, 37 fr.; de 6.001 à 8 000, 52 fr. 50; de 8.001 à 10.000, 81 fr.; de 10 001 à 12 000, 115 fr. 50; de 12.001 à 15.000, 162 fr.; de 15.001 à 20.000, 236 fr. 25; de 20 001 à 25.000, 337 fr. 50; de 25.001 à 30.000, 412 fr. 50; de 30.001 à 40.000, 525 fr.; de 40.001 à 50.000, 675 fr.; de 50.001 à 60.000, 825 fr.

De 60.001 à 80.000, 1.050 fr.; de 80.001 à 100.000, 1.350 fr.; de 100.001 à 120.000, 1.650 fr.; de 120.001 à 150.000, 2.025 fr.; de 150.001 à 200 000, 2.625 fr.; de 200.001 à 250.000, 3.375 fr.; de 250.001 à 300.000, 4.125 fr.; de 300.001 à 400.000, 5.250 fr.; de 400.001 à 500.000, 6.750 fr.; de 500.001 à 600.000, 8 250 fr.; de 600.001 à 800 000, 10.500 fr.; de 800.001 à 1.000.000, 13 500 fr.; de 1.000.001 à 1.200.000, 16.500 francs; de 1.200.001 à 1.500.000, 20.250 fr.; de 1.500.001 à 2.000.000, 26.250 francs; de 2.000.001 à 2.500.000, 33.750 francs; de 2 500.001 à à 3.000.000, 41.250 francs.

Et ainsi de suite, de cinq cent mille francs en cinq cent mille francs, avec une augmentation de taxe de 7.500 fr. par 500 000 fr. en plus.

Le revenu d'après lequel est réglée la taxe personnelle s'entend de l'ensemble des revenus annuels de toute nature, provenant des propriétés mobilières et immobilières, du commerce et de l'industrie, des charges et offices, des professions libérales, des emplois publics et privés, des pensions et retraites, et, en général, de toutes occupations lucratives sous déduction des intérêts, des emprunts à la charge des contribuables.

De la taxe sur le loyer d'habitation

La taxe sur le loyer est basée sur la valeur locative réelle de l'habitation; elle est due à raison de chaque habitation meublée, occupée ou à la disposition du contribuable, soit dans toute autre commune à quelque titre qu'il en jouisse.

Les personnes logées en garni ne sont assujetties à la taxe sur le loyer qu'à raison de la valeur locative de leur logement évalué comme logement non meublé.

Le taux de la taxe sur le loyer est fixé à 4 0/0 de la valeur locative imposable.

Dans les chefs-lieux de département et dans les autres communes qui comptent plus de 5.000 habitants de population agglomérée, il est déduit de la valeur locative d'habitation de chaque contribuable pour l'application du taux de l'impôt un minimum de loyer spécial à chaque commune.

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 16 juin 1903

Présidence de M. Lockroy, vice-président.

M. Rouvier, ministre des finances, dépose sur le bureau de la Chambre le projet portant fixation du budget de 1904, qui est renvoyé à l'examen des bureaux pour la nomination de la commission du budget.

M. Rouvier dépose ensuite son projet d'impôt sur le revenu.

M. Binder s'étonne qu'un tel projet soit déposé, ou alors, ajoute M. Binder, M. Rouvier a préparé dans les couloirs ce qu'il fallait pour faire échouer le projet.

M. Rouvier proteste et dit qu'il n'est pas dans ses habitudes d'agir de la sorte.

M. Firmin Faure dépose une demande d'interpellation relative à une manifestation républicaine à Aurillac, à laquelle ont pris part le préfet et le sous-préfet.

La Chambre s'occupe ensuite de divers projets de résolution qui visent certaines modifications à apporter à son règlement.

La Chambre passe au projet sur la réforme des justices de paix.

M. Lepelletier parle dans la discussion générale, approuvant avec réserves le projet en discussion.

Puis après quelques mots de M. Cruppi, rapporteur de la commission, la discussion générale est close et le passage aux articles est voté.

L'article 1er porte que les juges de paix connaîtront, en matière civile de toutes actions personnelles ou mobilières, en dernier ressort, jusqu'à la valeur de 300 fr. et à charge d'appel, jusqu'à celle de 600 fr.

M. Goujon craint que cet article n'étende trop la compétence des juges de paix.

M. Cruppi le rassure et l'article 1er est voté.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 16 juin 1903

Présidence de M. Peytral, vice-président.

Le Sénat adopte une proposition tendant à conférer la médaille coloniale aux membres des missions africaines et asiatiques de 1883 et 1884 et suivantes.

Les crédits supplémentaires sont ensuite examinés. M. Riou critique ces crédits qui sont adoptés.

Le projet autorisant le gouvernement de l'Afrique occidentale française à emprunter 65 millions pour exécuter divers travaux d'utilité publique, est adopté.

Et la séance est levée.

INFORMATIONS

M. Loubet en Angleterre

Le programme de la soirée de gala, que le roi Edouard VII offrira à M. Loubet, le 7 juillet, au théâtre Covent-Garden, vient d'être définitivement arrêté.

La soirée sera, en majeure partie, consacrée à des œuvres françaises et interprétées, autant que possible, par les artistes français en représentation à Covent-Garden.

Le budget de 1904

Le budget de 1904 se présente avec un chiffre de 3 milliards 572 millions 900,000 fr. en recettes, et un chiffre de 3 milliards 571 millions 800,000 fr. en dépenses, soit donc un excédent de 1 million 100,000 fr., qui permet au ministre de rétablir dans le budget le principe de l'amortissement par l'inscription au chapitre 5 d'une somme de 1 million.

L'excédent final ressort donc à 100.000 fr.

La commission des congrégations

La commission des congrégations a arrêté le texte définitif de la proposition relative à la sécularisation des congréganistes ayant appartenu à des établissements dissous. Ce texte, qui a été accepté par le ministre de la justice, est ainsi conçu :

« Il est ajouté à l'article 16 de la loi du 1er juillet 1901, complétée par celle du 5 décembre 1902, un paragraphe ainsi conçu : « En outre et sans qu'il soit dérogé à aucune des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et notamment à celles de l'article 16 complétées par la loi du 5 décembre 1902, sera pendant un délai de trois ans, à partir de la fermeture d'un établissement congréganiste, réputé établissement congréganiste, tombant sous l'application des paragraphes précédents, tout établissement de quelque nature qu'il soit, situé dans la même commune ou dans une commune limitrophe, dans lequel les fonctions de direction ou d'enseignement seraient exercées par un ou plusieurs membres de l'établissement fermé. »

M. Massé déposera jeudi son rapport sur le bureau de la Chambre. Il demandera que la discussion en soit fixée très prochainement.

D'autre part la commission a approuvé le rapport de M. Rabier sur les 81 projets concernant les congrégations enseignantes de femmes. M. Rabier a été chargé de demander à la Chambre que ces projets viennent en discussion lundi prochain.

Dans le Sud-Oranais

Une colonne légère composée du 1er escadron du 2e chasseurs, de 800 goumiers commandés par le capitaine du Jonchay, du bureau arabe de Mecheria, et d'un détachement du 1er bataillon d'Afrique, est partie d'Aïn-bel-Khellil le 5 juin pour Fertana-Cherguia (frontière marocaine); le 6, elle gagnait Chott-Tigri (Maroc), et le 7, après une marche de plus de 40 kilomètres, elle arrivait à Oglat-Moussa, faisant fuir à son approche les tribus nomades campées.

Des reconnaissances à plus de 80 kilomètres à la ronde vont permettre à cette colonne de poursuivre sa marche vers l'ouest, en se rabattant sur Figuig, de façon à arrêter toutes les tribus expulsées des oasis et à s'opposer à un retour offensif.

***

Un djich a volé un troupeau de 840 moutons qui appartenaient à un fournisseur de l'armée et se trouvait à deux kilomètres de Duveyrier, au sud-est du col de Zoubia.

Le berger a été tué. Les voleurs se sont retirés dans l'ouest du Figuig.

Une fraction de la colonne volante qui opère dans le Sud-Oranais est sur les traces du djich.

Le lieutenant Portier

Le Conseil de guerre du 11e corps d'armée s'est réuni, mardi matin, pour juger le lieutenant Portier, inculpé d'avoir, le 30 avril 1902, à La Roche-sur-Yon, refusé d'obéir à l'ordre de service à lui donné par son chef le commandant Lucas, commandant provisoirement le régiment; en manquant intentionnellement, volontairement au départ de la 4e compagnie qu'il commandait, compagnie dirigée le même jour sur les Sables-d'Olonne, délit prévu et puni par l'article 218, paragraphe 3, du code de justice militaire.

Se basant sur l'irrégularité des réquisitions préfectorales, sur la parenté du prévenu qui a deux religieux dans sa famille et sur ses brillantes qualités militaires, le capitaine Janin avait conclu à un non-lieu.

Au contraire, le commissaire du gouvernement et le général Grisot ont conclu à la mise en jugement.

A l'unanimité, le conseil déclare le lieutenant Portier non coupable, l'acquitte et décide sa mise en liberté immédiate.

Le nouveau roi de Serbie

Le prince Pierre Karageorgevitch a déclaré dans une interview qu'il a accepté la couronne, et qu'il portera comme roi le nom de Pierre 1er.

Le nouveau roi se déclare profondément ému de la confiance qui lui est témoignée, bien qu'il se soit attendu à la nouvelle qu'il vient de recevoir.

Il a adressé au peuple serbe une proclamation.

Dans cette proclamation le roi remercie le peuple serbe qui a voulu reprendre les traditions de ses ancêtres; il déclare qu'il sera fidèle à ces traditions, et s'inspirera tout spécialement du souvenir de son regretté père

Le nouveau roi donne sa parole qu'il laissera dans l'oubli tout ce qui s'est passé pendant les 40 dernières années; il ne conservera aucune rancune contre ceux qui l'ont combattu; respectera les droits de tous les fonctionnaires, qu'il invite à rester dans la plus stricte légalité et à reprendre normalement leurs fonctions.

Le nouveau roi partira probablement de Genève, *viâ* Vienne, jeudi soir.

Mesure disciplinaire

Suivant une dépêche de Nancy, le général André aurait révoqué le colonel de territoriale Royal.

Cet officier, président de la Société des médaillés militaires, avait refusé de donner le drapeau, lors de la visite du général André à Nancy, en novembre dernier. Il avait déclaré :

« Je ne veux pas que notre drapeau se salisse en saluant le ministre de la guerre d'un gouvernement qui chasse les sœurs baïonnette au canon. »

CHRONIQUE LOCALE

Examen du brevet élémentaire

Les aspirantes au brevet élémentaire inscrites à l'Inspection Académique du Lot sont priées de se trouver le lundi 22 juin, à 7 h.

1/2 du matin dans une des salles du Collège de jeunes filles.

Société des instituteurs et institutrices

La réunion du Conseil d'administration et l'assemblée générale de la Société des instituteurs et des institutrices du Lot, ainsi que le banquet annuel qui devaient avoir lieu le 29 juin, sont reportés au 15 juillet.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 1er juillet.

Révocations

Par décret ministériel en date du 15 juin, MM. Pradines, maire de Limogne et Phalip, adjoint, sont révoqués de leurs fonctions.

La campagne contre les Caisses d'épargne

Les réactionnaires mènent toujours campagne contre les caisses d'épargne : leurs journaux se sont tus, par peur des poursuites correctionnelles, mais, en dessous, les ennemis du gouvernement conseillent à leurs amis, à leurs domestiques, à leurs fermiers, de retirer les économies déposées dans les caisses de l'Etat.

Les réactionnaires espèrent beaucoup de cette campagne ; ils pensent pouvoir acculer à une crise financière le gouvernement dont la chute serait, ainsi, rendue inévitable.

Pour arriver à ce but, on faisait également courir le bruit que le Gouvernement allait être obligé de réduire les remboursements à 50 francs par quinzaine.

« Il n'y a plus d'argent en caisse, l'Etat est ruiné ; c'est la faillite à bref délai. Retirez vite vos économies. »

Eh bien, tout cela est une infamie. Les adversaires du ministère ont commis contre les déposants eux-mêmes une criminelle manœuvre.

De tout ce qui est dit contre les caisses d'épargne rien n'est vrai et les pauvres gens qui ont cru prudent de retirer leurs petites économies sont aujourd'hui les premiers à souffrir de leur trop naïve confiance à l'endroit des mauvais conseils.

Nous connaissons un ménage d'ouvriers qui à force de privations était parvenu à déposer une somme rondelette à la caisse d'épargne.

Il y a quelques mois, le chef de ce ménage écouta les conseils d'un hobereau aux abois. Savez-vous ce qu'il en fit ? Il le prêta au triste personnage qui est insolvable et qui encore à cette heure ne lui a pas rendu, malgré de pressantes demandes, le moindre sou.

On m'objectera que c'est là un cas particulier et que tous les adversaires du ministère ne sont pas des emprunteurs insolvables et malhonnêtes.

D'accord ; mais qui peut dire que ce cas est unique ?

Les mauvais conseils, les criminelles manœuvres profitent toujours à quelques-uns, et nous sommes certains que si on prenait un à un les sots qui ont opéré le retrait de leurs épargnes, peu, très peu d'entre eux pourraient justifier du bon emploi de leurs économies, car nous connaissons des cas plus révoltants encore.

* * *

Eh bien, la campagne contre les caisses d'épargne ne peut pas réussir. La fortune de ces caisses repose sur des bases solides ; un krach est impossible.

La fortune des Caisses d'épargne dit Jacques Fénoux, est constituée en valeurs de premier ordre. La liste des placements est publiée tous les ans dans le rapport fait au Sénat et à la Chambre des députés par la Commission de surveillance de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des dépôts et consignations, et dans le rapport fait au président de la République par M. le ministre du commerce.

La campagne aurait pu continuer encore sans que la Caisse des dépôts soit obligée de vendre seulement 3 francs de rente. Car en outre des disponibilités qui montaient à plus de 150 millions, elle avait 4 millions de rentes 3 0/0 déposées à la Banque de France en garanties d'avances, sur lesquelles elle ne devait rien. Elle pouvait emprunter 100 millions sur ces titres, elle pouvait encore en déposer d'autreo. Elle pouvait donc payer encore des centaines de millions sans courir le risque de determiner sur les fonds publics la baisse que se disposaient à exploiter les calculs de la réaction.

* * *

Les ennemis du Gouvernement ont manqué leur but, ils espéraient provoquer un krach, à peine ont-ils réussi à provoquer une gêne momentanée.

Seuls, ceux qui ont perdu dans toutes ces machinations coupables, sont les pauvres gens qui retirèrent des caisses d'épargne leurs économies, quelques-unes hélas ! aujourd'hui volées, englouties par ceux-là même qui en conseillaient le retrait.

L. BONNET.

CAHORS

AU MINISTÈRE
ET
AU LYCÉE GAMBETTA

(*De notre correspondant particulier*)

Paris, 17 juin, 2 h. 10' soir.

Nous sommes heureux d'apprendre que M. A. De Monzie, Chef adjoint du Ministre de l'Instruction publique vient d'être désigné pour présider la Distribution des prix du Lycée Gambetta.

Nos bien vives félicitations.

* * *

Paris, 17 juin, 2 h. 20' soir.

Nous apprenons que M. Jules Combarieu, Chef de Cabinet du Ministre de l'Instruction publique vient de donner subitement sa démission.

* * *

Paris, 17 juin, 2 h. 30' soir.

M. A. De Monzie est nommé Chef de Cabinet de M. Chaumié, en remplacement de M. Combarieu.

Derechef toutes nos meilleures félicitations.

A PROPOS D'UN BUREAU DE TABAC

Dans le numèro du *Journal du Lot* du 9 Juin nous avons publié un entrefilet que plusieurs journaux ont reproduit, annonçant que Mme la baronne Dufour, veuve de l'ancien député bonapartiste du Lot, venait d'être gratifiée d'un bureau de tabac à Marseille.

Nous nous étonnions de cette générosité dont le gouvernement faisait bénéficier la veuve du plus militant adversaire dans le Lot de la République, alors que tant de veuves de fonctionnaires républicains sont laissées sans secours, dans la misère noire.

Qui donc, de nos représentants, demandions-nous, a sollicité du gouvernement cette prébende en faveur de Mme la baronne Dufour ?

Nous recevons aujourd'hui la lettre suivante de nos excellents représentants au Sénat :

« Mon Cher Directeur,

» Dans un entrefilet intitulé « A propos d'un bureau de tabac » paru dans votre avant-dernier numéro, les représentants du Lot sont interpellés sur le rôle qu'ils ont joué dans la concession d'un bureau de tabac à la veuve du baron Dufour, ancien député.

» Notre réponse est bien simple : — le bureau a été accordé sans notre participation, même à notre insu.

» Vos bien dévoués,

» COCULA, PAULIAC, J.-H. COSTES,
» *Sénateurs du Lot.* »

* * *

A qui la parole, maintenant ?

Adresse à M. Bourgeois

Les conseillers municipaux de Cahors viennent d'envoyer l'adresse de condoléance suivante à M. Bourgeois, président de la Chambre des députés :

« Les soussignés, conseillers municipaux de la ville de Cahors, ont l'honneur de vous adresser, ainsi qu'à votre famille l'expression de leurs plus sincères compliments de condoléances à l'occasion du grand malheur qui vous a frappé, et vous prient, dans cette douloureuse circonstance, d'accepter le nouvel hommage de leur profond respect. »

Dons du ministre de l'instruction publique

Le Cercle républicain radical de Cahors, vient de recevoir de la manufacture nationale de Sèvres, le buste de *la République* par Engalbert, et celui de *Gambetta*, par Falguière, gracieusement offerts qar le ministre de l'intruction publique.

Cercle de la jeunesse républicaine laïque

M. de Monzie, nommé président d'honneur du Cercle de la Jeunesse Républicaine Laïque à l'unanimité des membres, a adressé au Secrétaire Général du Cercle la lettre suivante :

Paris, 16 juin 1903.

Monsieur le secrétaire général.

Je vous prie de remercier en mon nom les membres du Cercle de la Jeunesse Laïque de Cahors : je suis heureux d'accepter la présidence d'honneur de votre groupe, comme une marque de confiance et d'amitié. Ma collaboration sera forcément un peu intermittente, mais je m'efforcerai de suivre le mieux possible vos travaux.

Recevez, Monsieur le Secrétaire Général, mes cordiales salutations.

DE MONZIE.

SOIRÉE A LA PRÉFECTURE

Hier soir a eu lieu dans les salons de la Préfecture, un dîner offert par M. le Préfet.

Les salons étaient décorés avec un luxe et un goût parfaits.

Un délicieux concert a suivi le repas ; le programme très bien composé a été exécuté avec art par les interprètes.

Puis la soirée s'est continuée par une fête dansante qui s'est terminée tard dans la nuit.

Manufactures de l'Etat

MM. Vielhescazes, vérificateur de culture, Bouillet, Bouzou, Marty, Evrard (Jean), Mollaret et Balmes, commis de la dite culture à la direction de Cahors, ont été élevés à une classe supérieure de leur grade.

Conseil de révision

Ce soir, à deux heures, dans une des salles de la préfecture, ont eu lieu les opérations du conseil de révision pour les jeunes gens qui avaient présenté des réclamations particulières.

* * *

Samedi aura lieu la désignation des soutiens de famille.

Véloce-Sport Cadurcien

Les membres du V.-S. C. sont priés d'assister à l'Assemblée générale de la Société, qui aura lieu le vendredi 19 Juin à 8 h. 1/2 au siège du club.

Ordre du jour :

Epreuve du petit brevet ;
Questions diverses.

Musique du 7me de ligne

PROGRAMME DES 18 ET 21 JUIN 1903

Pas Redoublé	St-Saëns.
Sémiramis (ouverture)	Rossini.
Les Mille et une et Nuits (valse)	Strauss.
Lakmé (fantaisie)	Délibes.
Louise Marche du couronnement de la Muse.	Charpentier.

Allées Fénelon, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2

Cour d'assises

Fin de la séance du 16 juin

Après une plaidoirie très émouvante de Me Bourdin, le jury rentre dans la salle de ses délibérations à 4 h. 3/4 : il en sort à 5 heures et demie rapportant un verdict négatif en faveur de la femme Gander, et affirmatif mais mitigé des circonstances atténuantes contre Gander.

Les accusés sont reconduits : pâles, affaissés, pleurant et en proie à une violente douleur, ils regagnent leur banc où ils s'effondrent.

La femme Gander crie à plusieurs reprises « Grâce ! grâce ! » cependant que son mari se désole bruyamment.

Lecture du verdict leur est donnée : la cour prononce l'acquittement de la femme Gander, puis M. Villotte demande l'application des articles du Code contre Gander.

Me Bourdin s'adressant à la cour supplie qu'on accorde à son client la plus grande indulgence, qu'on lui fasse l'application de la loi de sursis.

La Cour se retire pour délibérer. A 6 h. 1/2 l'audience est reprise pour le prononcé de la condamnation,

Gander est condamné à six mois de prison.

Une nouvelle scène de désespoir éclate entre les deux époux. Gander tombe à la renverse contre la balustrade ; sa femme l'enlace et l'embrasse en poussant des cris de douleur qui provoquent une vive émotion parmi le public.

Pendant quelques instants, le spectacle est impressionnant. Enfin, les gendarmes parviennent à calmer les deux époux et les conduisent hors du Palais où un omnibus attend pour ramener dans la prison celui qui seul fut reconnu coupable de détournement de deniers publics.

Audience du mercredi 17 juin

Vols qualifiés

La Cour d'assises du Lot a jugé hier l'auteur des vols commis à Cabessut.

A onze heures, l'audience est ouverte, le jury est formé. Lecture de l'acte d'accusation suivant est donné par M. Bonnefous greffier en chef.

ACTE D'ACCUSATION

Dans la nuit du 18 au 19 octobre 1902, des malfaiteurs pénétrèrent dans une maison de campagne située aux portes de Cahors et appartenant à la dame Jeanne Castanet, veuve Planacassagne. Ils s'introduisirent d'abord à l'aide d'escalade dans l'enclos où ils trouvérent une pioche et un hâchoir. Au moyen de ces instruments ils fracturèrent le contrevent d'une fenêtre située à un mètre au-dessus du sol, brisèrent un carreau de vitre et pénétrèrent par cette ouverture dans l'intérieur de la maison. Là, ils forcèrent une porte donnant accès au premier étage. Toutes les pièces furent visitées les meubles furent fouillés, divers objets furent brisés ; les voleurs burent des vins et des liqueurs et se retirèrent en emportant la pioche et le hachoir, une montre en argent, une casserole émaillée, une lorgnette de théâtre et une canne à lance.

Cette même nuit, la maison de campagne de M. Souillac, située à 100 mètres environ de la précédente fut également visitée et dévalisée.

Pour y pénétrer, les malfaiteurs fracturèrent avec les mêmes outils le contrevent d'une fenêtre située à 1m25 au-dessus du sol. Ils burent du vin, brisèrent quelques bouteilles et prirent de nombreux objets, notamment une paire de brodequins, des pantalons, une chemise, une toile cirée et un parapluie.

Le 2 novembre 1902, un nommé Danglas, domestique sans domicile fixe était arrêté dans l'arrondissement de Lombez, sous l'inculpation de vagabondage. Il fut trouvé porteur d'une montre en argent portant le nom de « Maurice Planacassagne » et de divers objets de provenance suspecte. Danglas fut transféré à Cahors ; la veuve Planacassagne reconnut formellement parmi les objets saisis entre les mains de l'accusé, la montre et la casserole émaillée qui lui avaient été dérobées. De leur côté, les époux Souillac reconnurent la chemise, la toile cirée et une gibecière qui avaient été soustraites à leur préjudice.

Malgré ces charges, Danglas nie sa culpabilité et donne sur l'origine de ces objets trouvés en sa possession des explications contradictoires et inadmissibles. Sa culpabilité ne saurait faire aucun doute.

L'accusé a déjà subi sept condamnations.

L'interrogatoire de l'accusé ne révèle rien de plus que ce qui est contenu dans l'acte d'accusation : Danglas nie toujours, mais les témoins sont affirmatifs en ce qui concerne la reconnaissance des objets volés trouvés en la possession de l'accusé.

M. de Andréis, substitut, prononce un sévère réquisitoire demandant la condamnation de Danglas.

Me Besse sollicite, vu le peu d'importance du vol, l'acquittement de Danglas, qui a déjà fait cinq mois de prison préventive.

Après une courte délibération, le jury rapporte un verdict de culpabilité.

La cour condamne l'accusé à un an de prison.

La session est close.

* * *

Recours en grâce

Le jury qui siégea mardi dans l'affaire Gander, a signé à l'unanimité un recours en grâce en faveur du condamné.

Arrondissement de Cahors

MONTCUQ. — *Passage de troupes.* — Le 20e régiment d'infanterie, en garnison à Marmande, qui vient de séjourner deux jours dans notre ville, passera à nouveau à Montcuq le 24 juin et en repartira le lendemain.

Le détachement se compose de 500 hommes et de 85 officiers.

CABRERETS. — *Foire.* — Malgré le temps pluvieux de la matinée, notre foire a été relativement assez bonne. Le champ de foire était bien garni et il s'y est traité pas mal d'affaires aux prix des foires précédentes.

PRAYSSAC. — *Foire.* — A cause des travaux la foire n'a pas été importante.

Cours ordinaires sur les bœufs et sur les moutons.
Porcs de 25 à 45 fr l'un.
Volaille de 55 à 75 cent. la livre.
Lapins de 25 à 30 cent. id.
Oisons de 4 fr. 50 à 5 fr. 50 la paire.
Canetons de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 id.
Œufs 50 cent la douzaine.
Blé de 14 fr. 50 à 15 fr. les 4/5
Maïs 11 fr. id.

Un porte monnaie contenant une somme de 60 francs a été volé à une femme de Vire.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — *Vols à la foire.* — Vers deux heures de l'après-midi, au marché à la volaille, des porte monnaie contenant des sommes assez importantes ont été volés à deux femmes de la banlieue.

Vol à l'américaine. — Lundi, jour de foire, dans la matinée, un étranger. âgé de trente-cinq ans environ, correctement vêtu, ramassa sur le champ de foire une pièce de 50 centimes qu'il venait de trouver, disait-il. Accostant M. Louis Murat, âgé de soixante-neuf ans, cultivateur à Montet-et-Bouxal, il lui demanda si cette pièce lui appartenait. Malgré la réponse négative qu'il reçut, l'étranger invita quand même M. Murat à prendre une consommation dans un café voisin, où un compère ne tarda pas à les rejoindre.

A un certain moment, l'étranger proposa à M. Murat d'échanger un paquet contenant, disait-il, plusieurs valeurs contre son porte monnaie où se trouvaient 650 fr., produit de la vente d'une paire de bœufs. L'échange eut lieu et l'étranger, prétextant un besoin pressant, sortit pour ne plus reparaître.

M. Murat ouvrit alors le paquet qui lui avait été remis et constata avec désespoir qu'il ne contenait que de vieux journaux et des cailloux.

Plainte a été portée. On n'a pu retrouver les traces du coupable.

Foire du 15 juin. — Foire très importante.

Cours pratiqués :

Bœufs d'attelage, 650 à 850 fr. la paire ; bœufs gras, 33 à 36 fr. le quintal : veaux et moutons gras, 0 fr. 75 à 0 fr. 85 le kilo ; porcelets, 15 à 30 fr. pièce.

Blé, 17 à 18 fr. l'hectolitre ; avoine, 7,50 à 8 fr. ; maïs, 14,50 à 15 fr, 50.

Volaille, 60 c. le demi-kilo ; chevreaux, de 4 à 5 fr. pièce.

Œufs, 60 c. la douzaine.

LACAPELLE-MARIVAL. — *Révocation.* — M. Ferrand, maire suspendu de Saint-Maurice, vient d'être révoqué, par M. le procureur général près la cour d'appel d'Agen, de ses fonctions d'officier de ministère public du canton de Lacapelle. Il sera remplacé par M. Vaissière, conseiller d'arrondissement, maire d'Aynac.

LACANDOURCET. — *Conseil municipal.* — Par arrêté de M. le Préfet du Lot, le Conseil municipal de notre commune est convoqué pour dimanche 21 juin, à l'effet de procéder à l'élection d'un adjoint au maire, en remplacement de M. Vernières, démissionnaire.

CAJARC. — *Enquête.* — La rumeur publique ayant accusé la fille M..., de s'être accouchée clandestinement, une enquête est ouverte par le juge de paix, assisté de la gendarmerie.

La fille M..., nie énergiquement s'être accouchée.

LE BOURG. — *Chute mortelle.* — Mme Estival, aubergiste au Bourg, se trouvant seule dans sa maison, voulut monter sur une table pour atteindre un objet qui se trouvait sur une étagère. La table sur laquelle elle était montée oscilla et la malheureuse fut précipitée dans l'escalier de la cave, où elle fut trouvée râlant par son mari, qui rentra quelques instants plus tard.

On la transporta dans son lit, où dans la nuit elle rendit le dernier soupir.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — *Fêtes de la Saint-Jean.* — Programme des fêtes de la Saint-Jean qui auront lieu les 27, 28 et 29 courant :

Samedi 27 juin. — A huit h. 30 du soir, feu de joie, place Saint-Siméon; retraite aux flambeaux, bal sur les allées de la République.

Dimanche 28 juin. — Jeux et amusements divers. A dix heures à l'Arbre-Rond, course aux ânes, trois prix : 5 fr., 3 fr. et 2 fr. A 11 heures, sur les allées de la République, jeux des jambes. Trois prix : 5 fr., 3 fr. et 2 fr. De 2 heures à 5 heures, grand concours de voitures, chars et bicyclettes ornées. Le défilé se fera dans les faubourgs et sur les promenades du Tour-de-Ville et de l'Arbre-Rond. Prix en espèces ou en objets d'art, au choix. Cinq prix pour les voitures : 40, 30, 20, 10 et 5 fr. Pendant le défilé, bataille de fleurs. Une quête sera faite au profit des pauvres de la ville.

Fêtes de nuit. — Grandes illuminations des places, boulevards, avenues et promenades, brillant feu d'artifice, retraite aux flambeaux; grand bal sur les allées de la République. Bataille de confetti.

Lundi 29 juin, à 2 h. 30, grandes courses de bicyclettes; velousel obligatoire pour tous les coureurs. Départ Croix d'Orsal. Itinéraire : avenues Cavaignac et Gambetta et Tour-de-Ville.

Inscriptions chez M. Broue, horloger, secrétaire des fêtes, jusqu'au lundi 29, à midi.

A 5 heures, place Saint-Jean, ascension d'un ballon; à 9 heures, bal sur les allées de la Républipue.

GIGNAC. — Nous nous empressons de faire connaître à nos amis la lettre suivante que M. L.-J. Malvy, sous-chef de cabinet du Ministre de la Marine, vient de recevoir.

Paris, le 16 Juin 1903.

« Mon Cher Ami,

» Par décision de ce jour, le Ministre de l'Instruction publique accorde à la commune de Gignac, pour la construction d'un groupe scolaire, une subvention de 11.930 francs.

» Je suis heureux de vous annoncer cet heureux résultat de vos démarches.

» Votre cordialement dévoué,

» Le Chef adjoint du Cabinet,

» *Signé* : De Monzie. »

Dès la réception de cette lettre, que lui avait transmise M. L.-J. Malvy, M le maire de Gignac en a donné connaissance à la population ; elle a provoqué une vive satisfaction dans notre importante commune si dévouée à la République.

Nous adressons nos remerciements à M. L.-J. Malvy qui se donne tout entier à la démocratie ; les électeurs s'en souviendront.

SOUILLAC. — *Cercle socialiste.* — Nous apprenons avec plaisir la formation très prochaine d'un cercle socialiste.

Ce cercle sera essentiellement politique et tiendra lieu de Comité.

LAMOTHE-FÉNELON. — *Groupe scolaire.* — Les bâtiments scolaires de la commune de Lamothe-Fénelon, celui des filles en particulier, laissent fort à désirer, aussi les républicains demandent-ils un groupe scolaire. Les réactionnaires du conseil municipal répondent que cette construction endetterait la commune jusqu'à la ruine et la repoussent.

Voyons un peu : Dans sa séance du 20 août 1899 le conseil municipal, composé de MM. Borne, Contie, Cavaros, Delpech, Bourdarie, Linol Antoine, Lacombe, Chanteloube et Delteil maire, reconnaissant l'utilité d'une maison d'école vota à l'unanimité la construction *le plus tôt possible* d'un groupe scolaire.

Le 22 février 1903, le conseil municipal, composé de MM. Borne, Contie, Linol Antoine, Arteil, Madebos, Linol Paul et Delteil maire, repousse la construction du groupe scolaire sous prétexte que les ressources de la commune ne sont pas suffisantes.

Que pensez-vous de cette volte-face? Ou les ressources ont réellement diminué depuis 1899 ou nos conseillers sont des girouettes. Nous allons voir que les ressources n'ont pas baissé et que les conseillers ne sont pas des girouettes, mais qu'ils obéissent au maire lequel a un intérêt personnel à ce qu'un groupe scolaire ne soit pas construit.

Et d'abord pourquoi les républicains demandent-ils un groupe scolaire alors que, d'après le conseil municipal une école de filles suffirait.

L'école de filles ne peut absolument pas rester dans l'état où elle se trouve. Les enfants sont entassés dans un réduit où l'air et la lumière font défaut. Quand il pleut, ces enfants ne peuvent jouer dehors, faute d'abri, et, comme elles jouent dans la rue peuvent se faire écraser par une voiture, mordre par un chien, etc., etc. De plus le logement de l'institutrice est plus que défectueux, il y pleut comme dehors, l'intérieur est tout délabré, c'est à peine si les murs sont blanchis à la chaux, il n'y a pas de plafond, de sorte qu'en hiver il y fait plus froid que dehors. Autre raison : à la rentrée, l'école des sœurs sera fermée et l'institutrice devra recevoir de nouvelles élèves dans un local déjà trop petit.

Il y a donc nécessité absolue d'avoir une nouvelle école de filles.

Nous demandons un groupe 1° Parce que l'école des garçons est aussi défectueuse. Bâtie sur le flanc d'un monticule, elle offre des dangers nombreux pour les enfants pendant les récréations. Là, non plus, pas de cour pour les enfants, pas de préau, pas de jardin pour l'instituteur. La mairie y occupe un petit réduit où les conseillers municipaux sont très à l'étroit. 2° Parce que le local une fois vide serait tout désigné comme logement du bureau de poste pour lequel la commune donne 200 fr. par an : 150 fr. de gestion du bureau et 50 fr. pour le logement du facteur.

Mais, et voici le véritable motif, le maire repousse cette combinaison parce que le bureau de poste est chez lui et qu'il en touche 200 fr. par an. Car enfin, pourquoi en 1899, alors que la poste était chez M. Grégory, était-il si partisan du groupe, qu'il en faisait voter la construction le plus tôt possible? Les ressources de la commune n'ont pas été en baissant, nous le prouverons, et le percepteur disait à la séance du 14 courant : « Les dépenses ont diminué de 200 fr., la commune de Lamothe est la seule du canton qui n'ait pas d'impôt extraordinaire. »

Mais assez pour aujourd'hui, plus tard nous établirons nettement la situation, nous prouverons que la construction d'un groupe scolaire n'endetterait nullement la commune, et nous demanderons à Monsieur le Préfet, s'il doit laisser le maire se moquer des électeurs.

Il faut que Monsieur le Préfet et les électeurs soient au courant et ils le seront; nous dirons ce qu'il y a à dire, et M. le maire s'apercevra que si les jours se suivent ils ne se ressemblent pas.

Un électeur.

VAYRAC. — *Les chenilles.* — Les arbres fruitiers surtout les pruniers et les pommiers, sont couverts de chenilles qui compromettent les récoltes. Les cultivateurs devraient bien suivre les prescriptions de la loi sur l'échenillage. Il y va de leur intérêt.

Rixe. — Une discussion des plus violantes, qui n'a pas tardé à dégénérer en rixe, a éclaté dans une salle de l'auberge Goudeaux, entre plusieurs consomateurs. Les uns et les autres ont reçu de nombreuses blessures. Le patron de l'établissement, en voulant les séparer, a reçu une coup de pied au front. La gendarmerie a verbalisé.

COMMUNE DE CRAS

CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N° 7 DE CRAS A LAUZÈS, PAR LA RODE

EXPROPRIATION

ERRATUM

Dans le jugement d'expropriation du 4 mars 1903, inséré au *Journal du Lot* du 26 mai 1903, lire : **Soleil**, héritier de Serres, propriétaire domicilié à Paris, au lieu de **Saleil**.

Pour extrait conforme :

Le Préfet du Lot,
HÉLI-DEVALS.

BULLETIN FINANCIER

Les allures du marché sont aujourd'hui plus satisfaisantes, peut-être avait-on trop vendu par conséquent trop baissé dans la séance d'hier, toujours est-il que les offres ont été facilement absorbées et que les demandes ont même diminué.

Le 3 0/0 qui clôturait hier à 97,20, revient à 97,22 et finit à 97,37.

Le Comptoir National d'escompte clôture à 590 ; le Crédit Foncier à 681.

Le Crédit Lyonnais se traite à 1091 et la société Gle à 624.

Nos chemins ont repris : le Lyon à 1412; le Midi à 1190 ; le Nord à 1860 et l'Orléans à 1490.

Le Suez a passé de 3915 à 1925.

Tous les fonds étrangers sont en hausse ; l'Extérieure à 90,20 ; l'Italien à 103,90; le Portugais à 32,27.

Les valeurs Ottomanes ont encore accentué leur avance : le Turc D à 32,67 ; la Banque Ottomane à 610.

Les obligations 5 0/0 des chemins de fer de Victoria Minas sont fermes à 381 et 382 fr.

VIENT DE PARAITRE :

LES ANNALES ANTIALCOOLIQUES,

journal mensuel, le premier journal antialcoolique qui soit indépendant de toute société de tempérance.

Publié sous la direction de **M. le Dr LEGRAIN,** avec le concours des collaborateurs les plus éminents : MM. les Drs Brouardel, Landouzy, Letulle, Chauveau, Bouchard, Daremberg, M. F. Passy, etc., etc.

Administration, 12, rue de Condé, Paris, abonnement, 3 fr.

Monsieur BOURGET

MÉCANICIEN-DENTISTE

Prévient le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même

9, rue du Lycée.

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h

69, Boulevard Gambetta

Ancien cabinet dentaire

HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA

NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE maxima	TEMPÉRATURE minima	Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
14 Dim.	+ 17	+ 12	763.5	Pluie
15 Lundi	+ 16	+ 11	763	Couv
16 Mardi	+ 17	+ 12	755	Couv
17 Mer.	+ 17.5	+ 13	753	Beau
18 Jeudi	+ 22.5	+ 13.5	754	Couv

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : *Variable.*

Dr Herbeau.

LIQUEUR HYGIÉNIQUE ET DE DESSERT

LA QUERCYNOISE

Jaune et Verte

L'UNIQUE HÉRITIÈRE DES QUALITÉS DE LA GRANDE LIQUEUR DU COUVENT

En présence de la situation faite à son **Aînée**, la **QUERCYNOISE** offre les mêmes qualités aux fervents de la **Reine** des **Liqueurs**.

Sa composition inimitable, homogène et rigoureusement titrée, lui ont déjà assuré une place incontestée auprès des Amateurs de produits fins et supérieurs.

La **QUERCYNOISE Jaune** est tonique et digestive ; elle est sans rivale contre les faiblesses de l'estomac.

La **QUERCYNOISE Verte**, plus concentrée, possède une efficacité plus grande sur les digestions difficiles ; mais son goût ne le cède en rien à celui de sa blonde sœur.

— *Un petit verre de l'une ou de l'autre après chaque repas est d'une hygiène saine et rationnelle.* *Docteur Carlier.*

A. BACH, seul fabricant à CAHORS

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 162

MADEMOISELLE

MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

XVIII

La miniature

— Il n'y serait jamais venu de son propre mouvement.. c'est toi qui l'as invité pour qu'il se présente. Et, depuis qu'il est là, a-t-il justifié tes soupçons d'une manière quelconque? M'a-t-il témoigné d'autres attentions que celles dont il est du devoir de tout galant homme de s'acquitter envers une femme bien élevée? Nous as-tu jamais vus l'un avec l'autre? S'est-il montré à beaucoup près aussi galant pour moi que le major Frankland ou le fils du directeur ? Il faut laisser de côté dans cette discussion le nom du capitaine O'Donnel. Crois-moi si toutes les craintes ne sont pas mieux fondées que celles qu'il te fait concevoir, tu aurais bien tort de te mettre martel en tête. Il se comporte à mon égard avec indifférence et politesse, ce qui est aussi sincère que peu flatteur.

Elle se détourna d'un mouvement brusque comme pour s'éloigner ; sa voix était empreinte d'une amertume qu'elle essayait à peine de dissimuler, et ses yeux témoignaient d'une émotion comme elle en éprouvait rarement.

— As-tu encore quelque chose à me dire ? demanda-t-elle brusquement. L'air se rafraîchit et j'ai froid.

Elle tremblait en prononçant ces mots, et sa jolie figure semblait d'une pâleur mortelle aux dernières lueurs du jour prêt à s'éteindre.

— Fais comme tu voudras, inutile de résister au destin. Si je dois épouser sir Arthur, je l'épouserai ; mais si mademoiselle Herncastle est une avanturière, je voudrais bien savoir ce que je suis.

Elle détourna les somptueux rideaux de soie et de dentelle et entra au salon. Les lustres remplissaient la longue pièce d'une lumière dorée et moelleuse, et sir Arthur était assis à côté de la gouvernante. Talbot était venu faire visite et causait avec mademoiselle O'Donnell. Edmond n'était pas là ; c'était au moins une circonstance dont lady Cecil lui était reconnaissante.

Lady Cecil prit la place qui se trouvait vacante à côté du piano. Son père, qui rentra derrière elle, s'approcha sans cérémonie du couple assis dans l'embrasure de la fenêtre : mademoiselle Herncastle, toujours occupée de sa broderie, et, sir Arthur, observant le profil nettement découpé de la gouvernante, qui paraissait toute à sa besogne, et ses doigts longs, blancs et agiles, maniant l'aiguille avec dextérité et ne disant que quelques mots de temps à autre.

— Avec quelle ardeur vous vous appliquez à votre besogne, mademoiselle Herncastle, lui dit lord Ruysland, d'une voix caressante ; vous nous faites tous rougir de notre inaction. C'est pour cela peut-être que sir Arthur prend des leçons de l'art de broder. J'espère que vous trouvez en lui, ma chère demoiselle, un apprenti diligent.

Sir Arthur rougit sous l'effet combiné de la contrariété et de la gêne. Depuis quelque temps, il avait commencé à se dire que la mission qu'il était venue remplir à Scarswood n'était pas accomplie ... qu'il n'avait pas demandé la main de lady Cecil Clive ... et qu'il était engagé jusqu'à un certain point envers elle. Elle devait savoir ce qui l'avait amené .. elle devait se douter des mots qui se trouvaient sur ses lèvres au moment où mademoiselle Herncastle était entrée dans le boudoir. Et avec mademoiselle Herncastle elle-même, ne se trouvait-il pas engagé aussi jusqu'à un certain point ?

Elle exerçait sur lui un attrait comme jamais femme ne l'avait fait jusqu'alors à son égard, et il ne faisait pas un secret de cette situation. Pour rester fidèle à l'une, il lui fallait nécessairement rompre avec l'autre. Comme le vaillant chevalier dont il est question dans un poème de Tennyson, son honneur était enracinée dans le deshonneur ; et ce soir-là, il se rendait compte de tout cela pour la première fois.

Mlle Herncastle sourit sans éprouver le moindre embarras et étendit la main pour prendre quelque chose dans la jolie petite corbeille où se trouvaient le fil et la soie dont elle se servait. Soit à dessein, soit accidentellement ... le comte ne sut jamais par laquelle de ces deux raisons ... elle renversa la corbeille, et la soie et le fil vinrent former un petit monceau aux pieds du comte. Autre chose se trouvait aussi à travers les pelotes ... c'était un objet carré et d'une substance, qui étincelait à la lumière. Sir Arthur ramassa la corbeille et les choses légères, qu'elle contenait, et lord Ruysland mit la main sur l'objet carré. C'était un portrait, une miniature sur ivoire, à la mode d'autrefois, magnifiquement peint et orné d'une garniture de diamants, Le comte y jeta un regard et resta frappé de surprise de la tête aux pieds ; puis, se retournant, il regarda mademoiselle Herncastle en pleine figure.

Elle soutint son regard sans perdre son calme et dit en étendant la main :

— Mon souvenir de prédilection ! J'espère qu'il n'a point de mal. Que je suis sotte d'avoir renversé cette corbeille ! Je vous remercie mylord.

Mais mylord continuait à tenir la miniature d'ivoire en persistant à regarder mademoiselle Herncastle

(*A suivre*)

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'*Agence Havas*.

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7e — Sommaire du 18 Juin 1903.

Vte Nacla : Chronique. — G. Gramaccini : Une idylle dans le brouillard. — Paul Lacour : Un roman du premier Consul (suite). — Jules Mary : La faute du docteur Madelor (suite). — Adolphe Brisson : Florise Bonheur (suite). — Charles Mérouvel : Le fils de Rose (suite). — Xavier de Montépin : La Demoiselle de Compagnie (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

LE GLOBE TROTTER. Le plus grand et le plus beau Journal des voyages, aventures, explorations, etc. — Le n° 15 centimes. Abonnement d'un an, 6,50. — Rédaction-administration : Cloître Saint-Honoré, Paris. Sommaire du 18 Juin 1903.

Histoire d'un jaguar et d'un petit chien, F. — Un marché congolais, G. de Roubay. — Le « Globe Trotter » à travers le monde : De Paris à New-York par chemin de fer ; Dévoré par des phoques ; La fête du Dragon à San-Francisco ; Les races bizarres ; Les véhicules bizarres ; En Californie, G. T. — Gaëtan Faradel, champion du tour du monde. Roman inédit (suite), illustration de Holewinski, Paul de Sémant. — En Automobile dans le Sahel Tunisien, Louis Rivière. — Aux Iles Açores, Pierre de Kadoré. — Lord Crésus. Roman inédit (suite), illustrations de Louis Tinayre, G. de Beauregard et H. de Gorsse. — Sur les grands chemins du Globe (Les dernières découvertes), G. D. — Les voyages de nos lecteurs, La coiffure des Japonaises, Marcel Polak. — Sociétés Géographiques et autres ; Association pour favoriser le placement gratuit des Français à l'étranger et aux colonies, G. D. — Les race humaine par la plume et par l'objectif, Les Iacoutes, B. de Zenzinoff. — Curiosités naturelles, Le lézard à collerette, XXX. — Causerie photographique, Fernand Christel. — Petite correspondance. — Nos Concours : concours n° 76 (Le pivot), **Soixante prix**. Résultat du concours n° 71 (Nouveau cercle géographique), M. Sphinx. — Une sombre histoire (page humoristique) Henry Stemer.

LA NATURE. *Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie, Journal hebdomadaire et illustré*, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef, (Masson et Cie, éditeur, 120, boulevard SaintGermain, Paris. — Sommaire du n° 1569, du 20 Juin 1903.

Transmission télégraphique des images, par L. Gailletet. — Le rhume des foins, par le Dr A. Cartaz. — Les bœufs musquès en captivité, par J. Schiott. — La Truffe, par P. Hariot. — L'impression du mouvement en photographie, par G. Maresc9al. — L'adoption et les oiseaux par Henri Coupin. — Nouveau système d'avirons, par D. B. — Les engrais chimiqnes dans la culture maraîchère par Albert Vilcocq. — Nouvel hygromètre, par J.-F. Gall. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 15 Juin 1903, par Ch. de Villedeuil. — Le village le plus élevé de France, par J. Daigret.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Transport des denrées en wagons réfrigérants

La question du transport des denrées en wagons réfrigérants est actuellement à l'ordre du jour du monde agricole ; ce mode de transport apparait comme le plus sûr moyen d'assurer au trafic des fruits et des primeurs, du poisson, des viandes, des volailles, des laitages, etc , pendant la saison chaude, la sécurité nécessaire au développement de ce trafic, surtout pour l'exportation.

La Compagnie d'Orléans qui dessert des régions agricoles particulièrement fécondes en denrées de toutes natures, en même temps que les ports de pêche importants du Sud de la Bretagne, devait tout spécialement s'intéresser à cette question. Après des études approfondies, elle a pris le parti de seconder ou de susciter des organisations particulières susceptibles de mettre de pareils wagons à la disposition du public et dont la souplesse permettrait de mieux adopter les systèmes employés aux besoins éminemment variés de ces transports spéciaux.

Sous ses auspices et au moyen de ses wagons loués à des conditions trés libérales, une première Société est en voie de s'outiller pour installer sur le réseau des services réguliers de wagons réfrigérants. Les expéditeurs, agriculteurs et négociants, auront donc bientôt, dans des conditions toutes particulières de compétence et de soin, un moyen nouveau et efficace de développer et régulariser leur trafic et d'étendre leur rayon d'action ; ils pourront ainsi atteindre et conquérir les débouchés nouveaux placés actuellement hors de leur portée à cause de la durée des transports, malgré toute l'accélération que ceux-ci peuvent recevoir.

Dailleurs, pour bien montrer l'intérêt qu'elle porte à ce mode spécial de transports, pour encourager et aider ses débuts, la Compagnie d'Orléans d'accord avec celle du Nord, vient d'introduire dans un nouveau tarif trés réduit, applicable aux transports des fruits et des légumes destinés à l'exportation, une clause spéciale édictant jusqu'au 1er Octobre 1905, c'est-à-dire pendant les trois futures campagnes, une réduction ou prime de 5 % sur les prix du tarif pour ces denrées transportées en wagons réfrigérants.

Il faut espérer que cette prime destinée à appeler l'attention du commerce sur ce mode de transports et à en provoquer l'emploi, aura la plus heureuse influence pour sa vulgarisation.

Billets de libre circulation pour les plages des Côtes Sud de BRETAGNE

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'Excursion sur les Côtes Sud de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de la sur les autres localités de cette région si variée et si interessante, la Compagnie d'Orléans, délivre chaque année, du samedi veille de la fête des Rameaux, au 31 Octobre inclusivement, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages des Côtes Sud de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

1° Au départ de toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de **Savenay**, 100 fr. en 1re classe, et 75 fr. en 2e classe.

2° Au départ de toute gare du résau situé à plus de 500 kilomètres de **Savenay**, les prix ci-dessus augmentées par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres de 0 fr. 1344 en 1re classe, et de 0 fr. 09072 en 2e classe.

Billets. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages des Côtes Sud de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

1er, à un voyage aller, avec intérêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de et l'une quelconque des gares de la ligne du **Croisic** et de **Guérande Châteaulin** et des lingnes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2e à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3e, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermediaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

Validité. — La durée de validité des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages des Côtes Sud de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes d'un supplément épal à 25 0/0 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 Novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,0×0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

VOYAGES D'EXCURSIONS AUX Plages de la Bretagne

Tarif G. V. N° 5 (Orléans)

Du 1er Mai au 31 Octobre, il est délivré des billets de voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, à prix réduits, et comportant les parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Auray-Pontivy, Quiberon, Le Palais (Belle-Ile-en-Mer), Lorient, Quimperlé, Rosporden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Châteaulin.

Durée : 30 jours

Prix des billets (aller et retour : 1re Classe, 45 fr. — 2e Classe 36 fr.

Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

En outre, il est délivré des billets réduits de 40 0/0, sous condition d'un parcours de 50 kilomètres par billet entre un point quelconque du réseau d'Orleans et un point quelconque du voyage d'excursion.

Billets d'aller et retour collectifs de famille

En vue de donner de nouvelles facilités pour les déplacements des personnes qui voyagent en famille, la Compagnie d'Orléans vient de soumettre à l'homologation de l'Administration supérieure une proposition ayant pour objet de délivrer pendant toute l'année aux familles composées d'au moins trois personnes des billets collectifs de toute gare à toute gare distante d'au moins 125 kilomètres.

Les membres de la famille admis au bénéfice de ces billets sont : les père, mère, enfant, grand-pére, grand-mère, beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille, et les serviteurs de la famille.

Les délais de validité sont les mêmes que ceux des billets d'aller et retour ordinaires.

Les prix s'obtiennent ainsi : pour les trois premières personnes : prix des billets d'aller et retour ordinaires ; pour chaque personne en sus, à partir de la quatrième, réduction de 50 0/0 sur le prix des billets simples applicable aux trajets d'aller et retour. Chacune de ces personnes supplémentaires bénéficie ainsi, par rapport au prix déjà réduit des billets d'aller et retour actuels, d'une nouvelle réduction de 25 0/0 en 1re classe et de 30 0/0 en 2e et 3e classes.

Ces facilités applicables aux déplacements de courte durée, sont indépendantes de celles qui existent actuellement pour les vacances, les bains de mer et les stations thermales ; ces dernières sont elles-mêmes améliorées de la manière suivante :

Les prix sont ramenés aux taux des nouveaux billets ci-dessus, ce qui représente pour les trois premières personnes une réduction supplémentaire de 8,3 0/0 en 1re classe et de 3,3 0/0 en 2e et 3e classes.

La durée de validité (33 jours ou 30 jours) est étendue à 2 mois sans supplément et à 3 mois avec supplément de 20 0/0.

Ces nouvelles facilités données aux voyages de familles seront certainement très appréciées.

Facilités données aux voyageurs pour aller visiter les plages de Bretagne desservies par le réseau d'Orléans

La Compagnie d'Orléans délivre pendant la période du Samedi, veille de la fête des Rameaux, au 31 octobre (inclusivement) des billets d'aller et retour individuels en 1re, 2e et 3e classes pour les stations balnéaires de St-Nazaire, Pornichet, Escoublac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Quiberon, St-Pierre-Quiberon, Plouharnel-Carnac, Vannes, Lorient, Quimperlé, Concarneau, Quimper, Pont-l'Abbé, Douarnenez et Châteaulin.

En vue de faciliter les déplacements des familles, la compagnie délirvera, à partir du 1er août au départ de toutes les stations du réseau situées à 125 kilomètres au moins des stations balnéaires dénommées ci-dessus, des billets collectifs aux familles d'au moins 3 personnes payant place entière et voyageant ensemble.

Le prix de ces billets s'obtient en ajoutan au prix de quatre billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de deux. Toutefois, le prix par personne ne peut excéder le prix des billets individuels actuellement délivrés pour les mêmes stations balnéaires.

Le chef de famille peut être autorisé à revenir seul a son point de départ à la condition d'en faire la demande en même temps que celle du billet.

Il peut, en outre, obtenir une carte d'identité sur la présentation de laquelle il pourra voyager isolément à moitié prix du tarif général pendant la durée de la villégiature de la famille, entre le lieu de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet.

La durée de validité des billets est de 33 jours, non compris le jour du départ ; elle peut être prolongée une ou deux fois d'une période de 30 jours moyennant le paiement d'un supplément de 10 0/0 par chaque période

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT.